

Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du Vendredi 11 avril 2025

Nombre de conseillers : 11

Présents : 8

Pouvoir : 3

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi onze avril, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARCEL-EN-MARCILLAT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Maison de Village de Saint-Marcel-en-Marcillat, à dix-neuf heures sous la présidence de **Monsieur Alain VERGE**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 avril 2025

Présents : Mesdames Émilie BAFFIER, Patricia PEYNOT, Claudine VERGE et Messieurs Jérôme COLAS, Julien DUCROS, Pascal FAURE, Arjen HOOGLAND et Alain VERGE

Absents excusés : Mme Laurence BLANCHONNET (pouvoir donné à M. Jérôme COLAS), Mme Brigitte FAUCONNET (pouvoir donné à Mme Patricia PEYNOT), M. Laurent LAMOINE (pouvoir donné à M. Pascal FAURE)

M. Pascal FAURE a été élu secrétaire de séance.



OBJET: Aménagements et sécurisation des abords de la Maison de Village - n°2025-04-1

Monsieur le Maire informe les Membres présents qu'il est indispensable de sécuriser le stationnement des utilisateurs de la Maison de Village.

En effet, les automobilistes se garent le long de la RD435, ce qui gêne la visibilité et s'ils utilisent le parking inférieur, le passage piéton est éloigné de son entrée.

De ce fait, des aménagements sont nécessaires sur les terrains dont est propriétaire la commune, derrière la Maison de Village et de créer un cheminement allant du parking inférieur au passage piéton afin d'en sécuriser l'accès.

Un devis a été demandé à l'e/se COLAS, pour un montant total de :

19 076,00 € HT, soit 22 891,20 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les travaux d'aménagements et de sécurisation des abords de la Maison de Village, pour un montant total de 19 076,00 € HT ;
- **DEMANDE** l'aide au Conseil Départemental avec le dispositif solidarité départementale, les Amendes de Police, ainsi que le Fonds de Concours de Montluçon Communauté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette délibération.

OBJET: Convention (contrôle et entretien) des poteaux incendie par le SIVOM - renouvellement - n°2025-04-2

Le SIVOM se charge actuellement de la vérification du débit d'eau et du bon fonctionnement des bornes incendie.

La convention arrivant à terme au 31/12/2024, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de reconduire celle-ci, pour une durée de 3 ans.

Le tarif sera de 34,65 € HT/borne (26 € sur la dernière convention ; soit une augmentation d'environ 33%). La commune compte actuellement 3 poteaux, ce qui fait une somme de 103,95 € HT par an

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***ACCEPTE** de renouveler la convention de contrôle et d'entretien des poteaux incendie avec le SIVOM pour 3 ans, à hauteur de 34,65 € HT l'unité/an*
- ***AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.*

OBJET: RIFSEEP - modification - n°2025-04-3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;
Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 pris pour application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'avis du Comité Social Territorial relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021/22 du 05 juin 2021, complétée par la délibération n° 2021/26 du 02 octobre 2021
Considérant qu'il y a lieu de réviser le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIPSEEP)

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier l'attribution du RIFSEEP et rappelle qu'il comporte :

- une part fixe : l'indemnité de fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;

- un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les grades concernés par le RIFSEEP sont ceux figurant au tableau des effectifs, soit :
les Rédacteurs et les Adjointes Techniques

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- **Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :**
 - Responsabilité ou niveau d'encadrement
 - Ampleur du champ d'action
 - Responsabilité de coordination
 - Responsabilité d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques et conduite de projets
- **De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :**
 - Niveau de compétence
 - Complexité
 - Autonomie et initiative
 - Polyvalence et diversité des domaines de compétence
- **Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :**
 - Effort physique, tension mentale et nerveuse
 - Vigilance, risque d'accidents
 - Confidentialité, réserve et discrétion professionnelle
 - Responsabilité financière

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels, par cadre d'emploi et fonction apparaissant au tableau des effectifs :

Groupe de fonction	Cadre d'emploi	Fonction	Montants annuels maximum de l'IFSE	Montants annuels maximum du CIA
B1(proratisé sur le nombre d'heures hebdomadaire)	Rédacteur	Secrétaire Générale	10 000,00 €	6 000,00 €
C1(proratisé sur le nombre d'heures hebdomadaires)	Adjoint technique	Service entretien	5 000,00 €	2 000,00 €

L'IFSE et le CIA pourront être modulés en fonction des critères appartenant à chaque groupe de fonction et des grilles établies pour chaque poste.

Il sera tenu compte également de l'expérience professionnelle et entre autres des critères de modulation suivants :

- o Niveau de formation initiale
- o Acquisition de l'expérience (autonomie, polyvalence, complexité, savoir-faire)
- o Effort de formation professionnelle (formations facultatives)
- o Capacité de transmission des savoirs et des compétences auprès des autres agents.

Ce montant pourra faire l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,

- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les 3 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité de versement de l'IFSE et du CIA : elle pourra être annuelle versée au mois de novembre (pour le CIA) et mensuelle répartie sur 12 mois (pour IFSE).

Les montants et la périodicité seront détaillés sur les arrêtés individuels de chaque agent.

Les absences :

Congés	Traitement	Primes et indemnités
Maladie ordinaire	3 mois – plein traitement 9 mois – demi traitement	Le versement suit le sort du traitement
Accident du travail – maladie professionnelle	Plein traitement	Le versement suit le sort du traitement
Maternité – paternité – adoption	Plein traitement	Le versement suit le sort du traitement
CLM	1 an – plein traitement 2 ans – demi traitement	Pas de maintien Les primes et indemnités versées pendant le congé de maladie demeurent acquises
CLD	2 ans – plein traitement 3 ans – demi traitement	Pas de maintien Les primes et indemnités versées pendant le congé de maladie demeurent acquises

Ce maintien indemnitaire individuel perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions. Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'IFSE perçu par l'intéressé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Article 1er :

De modifier le principe d'une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel, ainsi qu'un complément annuel indemnitaire versés selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA

Article 3 :

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Article 4 :

La présente délibération s'appliquera à compter du 15 avril 2025



OBJET: CFU (Compte Financier Unique) 2024 - n°2025-04-4

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi des finances n° 63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi des finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération numéro 2024/42 du 24/07/2024 portant sur l'expérimentation du Compte Financier unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques(DDFIP).

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de SAINT-MARCEL-EN-MARCILLAT

Vu le compte Financier Unique de la commune de SAINT-MARCEL-EN-MARCILLAT

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptables, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production CFU ;

Investissement

Dépenses	Prévu :	99 565,83
	Réalisé :	44 514,32
	Reste à réaliser :	37 085,04
Recettes	Prévu :	99 565,83
	Réalisé :	28 581,89
	Reste à réaliser :	21 373,85

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	178 467,60
	Réalisé :	118 147,90
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	178 467,60
	Réalisé :	177 848,14
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 15 932,43
Fonctionnement :	59 700,24
Résultat global :	43 767,81

Monsieur le Maire ne participe pas au vote et n'est pas présent dans la salle pendant le vote.

Après présentation des chiffres, les Membres présent élisent à l'unanimité M. Jérôme COLAS pour président de ce vote et après en avoir délibéré, les conseillers municipaux (10 voix pour) :

- **APPROUVENT** le Compte Financier Unique 2024 ;
- **DONNENT POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



OBJET: Affection des résultats 2024 - n°2025-04-5

Suite au vote du compte financier unique 2024, considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024, constatant que le compte financier unique fait apparaître :

◆ Un excédent de fonctionnement de :	22 694,64
◆ Un excédent reporté de :	37 005,60
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	59 700,24
◆ Un déficit d'investissement de :	15 932,43
◆ Un déficit des restes à réaliser de :	15 711,19
Soit un besoin de financement de :	31 643,62

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix pour), décide d'affecter le résultat de l'exercice 2024 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCEDENT	59 700,24
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	31 643,62
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	28 056,62

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DÉFICIT	15 932,43
---	-----------



OBJET: Taxes directes locales 2025 - n°2025-04-6

Monsieur le Maire rappelle aux Membres présents les taux d'imposition en vigueur, à savoir, il est proposé de reconduire ces taux pour 2025 :

- Taxe foncière sur le bâti : 35,61 %
- Taxe foncière sur non bâti : 31,78 %
- Taxe d'habitation : 8,04 %

Délibération :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette décision et vote les taux rappelés par le Ministère du Budget des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat sur l'état 1259 COM ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier



OBJET: Subventions privées 2025 - n°2025-04-7

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que les subventions privées notées à l'article 65748, doivent être votées indépendamment et précisées comme suit :

ASS. DES DONNEURS DE SANG.....	50,00 €
ASS. DES PARENTS D ELEVES.....	50,00 €

CENTRE SOCIAL RURAL.....	1826,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE.....	50,00 €
VALLEE DU CHER.....	30,00 €
CATM.....	50,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision de Monsieur le Maire et vote les subventions aux associations et organismes telles qu'elles sont définies ci-dessus ;
- **VALIDE** que pour le centre social, il s'agit d'une participation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier



OBJET: Budget Primitif 2025 - n°2025-04-8

Monsieur VERGE Alain donne lecture du budget primitif de l'exercice 2025

Ce budget primitif s'établit en recettes et dépenses comme suit :

- section de fonctionnement : 156 901,62 €
- section d'investissement : 109 145,09 €
(dont RAR 37 085,04 en dépenses et 21 373,85 en recettes)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif de l'année 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier



QUESTIONS DIVERSES :

- ◆ Aménagement du Bourg :
 - Les travaux du côté de la bascule sont en cours
 - De l'autre côté, lorsque l'abribus sera en place (dalle à orienté autrement pour limiter les intempéries), prévoir la plantation d'une haie de végétaux en limite de propriété communale.
 - Pour le bâti ENEDIS, la commune est en recherche d'un professionnel pour l'embellir.
- ◆ Cimetière :
 - La finition au sol de la place du cimetière est à revoir (en cours de discussion)
 - Le second portail sera supprimé et les murs d'appui repris pour faciliter l'accès par les entreprises de pompes funèbres (en discussion).
- ◆ Quads :
 - Le 29 mars 2025, une randonnée d'une centaine de quads ont emprunté les chemins communaux sans aucune autorisation préalable ; des dégradations ont été constatées. Des explications ont été demandées ; en cours.
- ◆ Le Conseil Départemental a offert à la commune 3 rosiers de variété « Bourbonnaise », ils ont été plantés ce jour dans le terre-plein en face de l'église.

- ◆ Une réunion du Conseil Communautaire se tiendra à la Maison de Village le mardi 10 juin 2025 ; celle-ci est ouverte au public

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close. La séance est levée à 21h40

Fait à Saint-Marcel-en-Marcillat, le 11 avril 2025